

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2625 (secteur de Saint-Janvier)

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

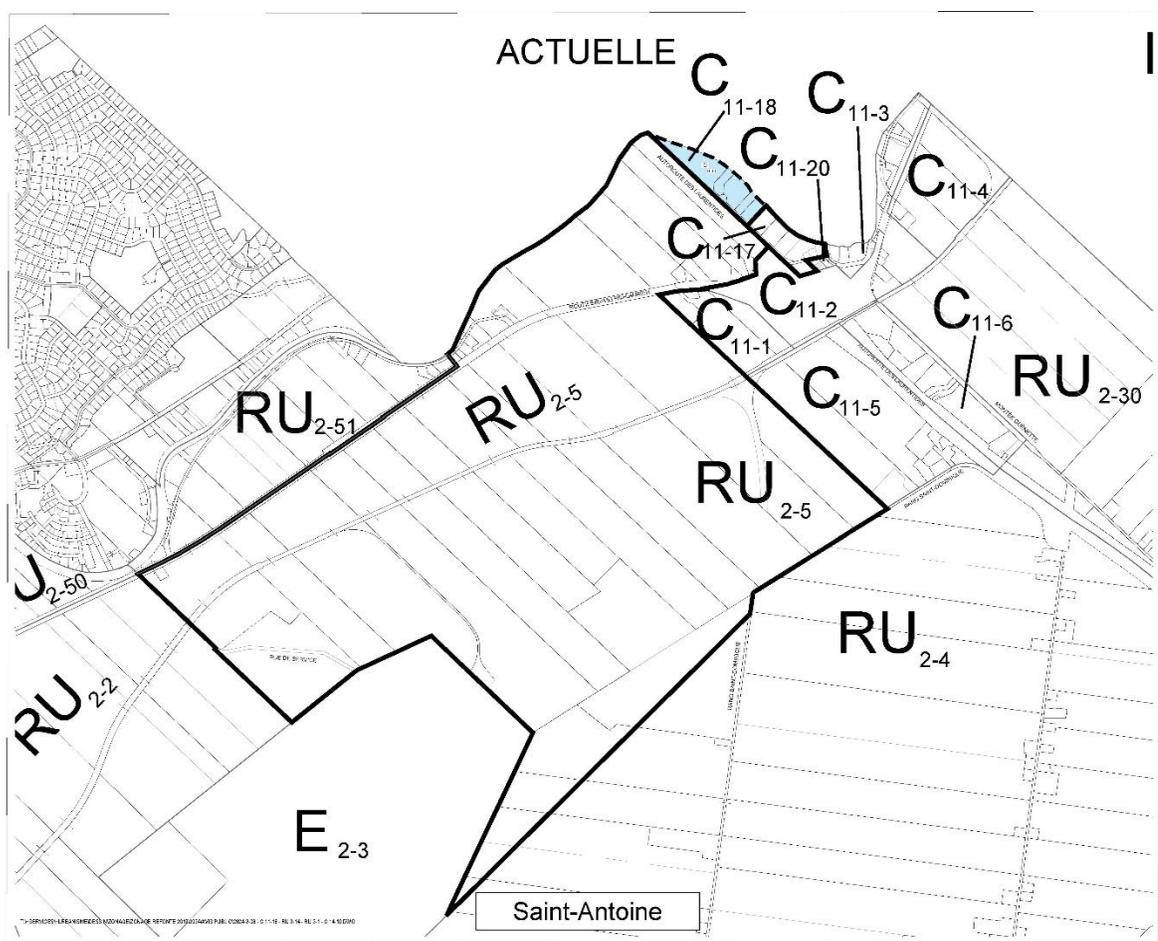
QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 12 février 2024 a adopté le projet de règlement numéro PU-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;
- prévoir des dispositions particulière aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;
- permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;
- créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;
- remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques.

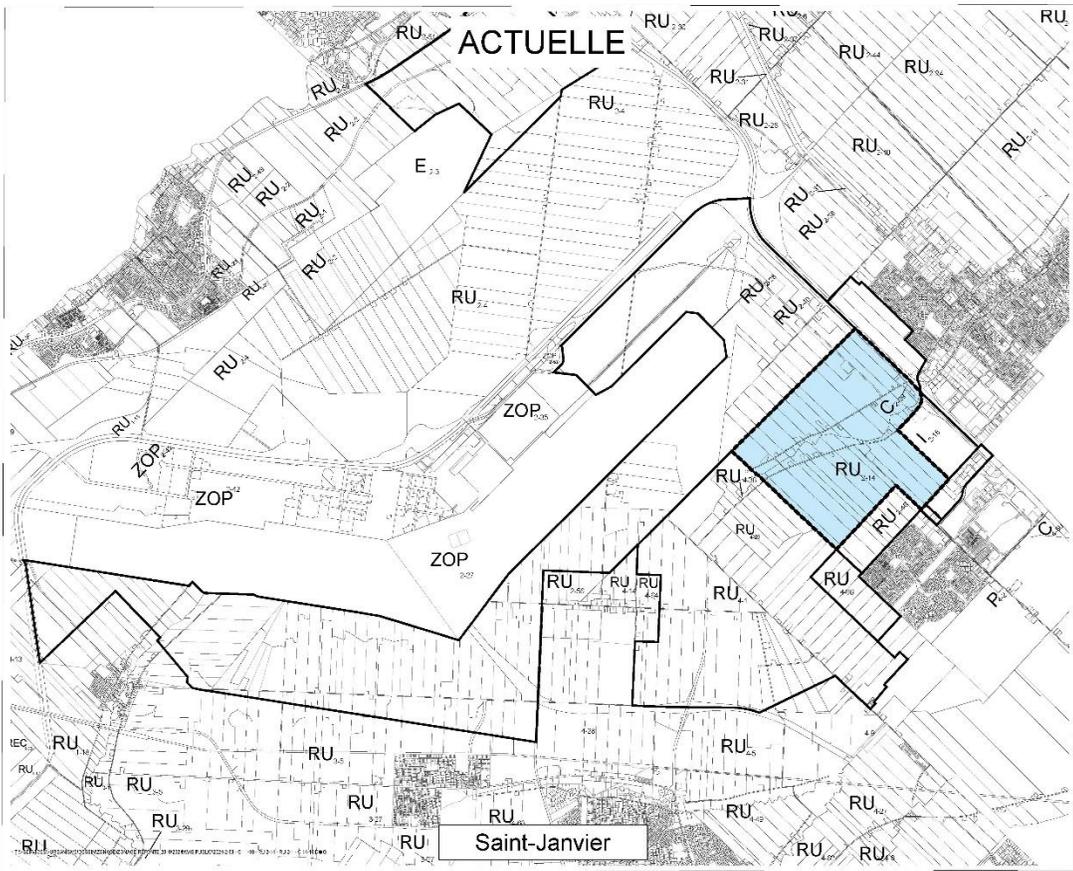
QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2625 est bien décrit dans le titre.

QUE les zones C 11-18, RU 2-14 et RU 2-1 se situent dans le secteur de Saint-Janvier et sont illustrées aux plans ci-après :

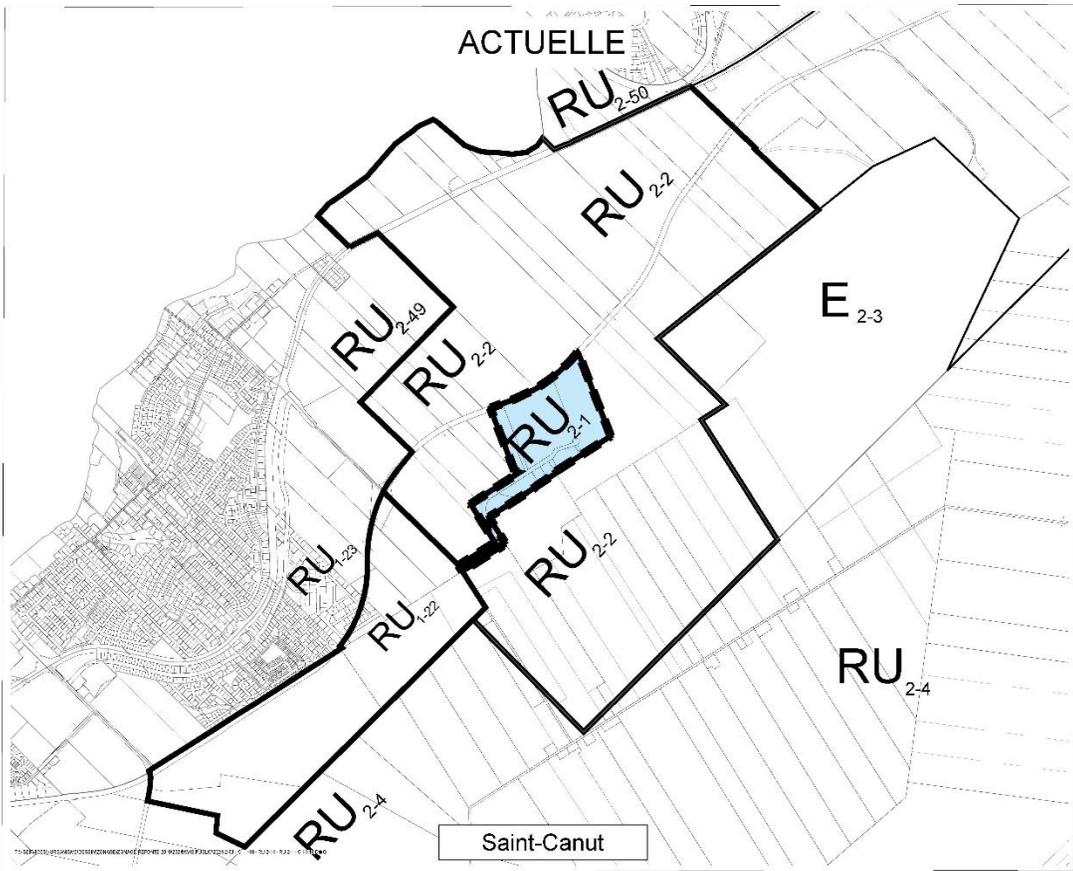
#### ZONE C 11-18



### ZONE RU 2-14

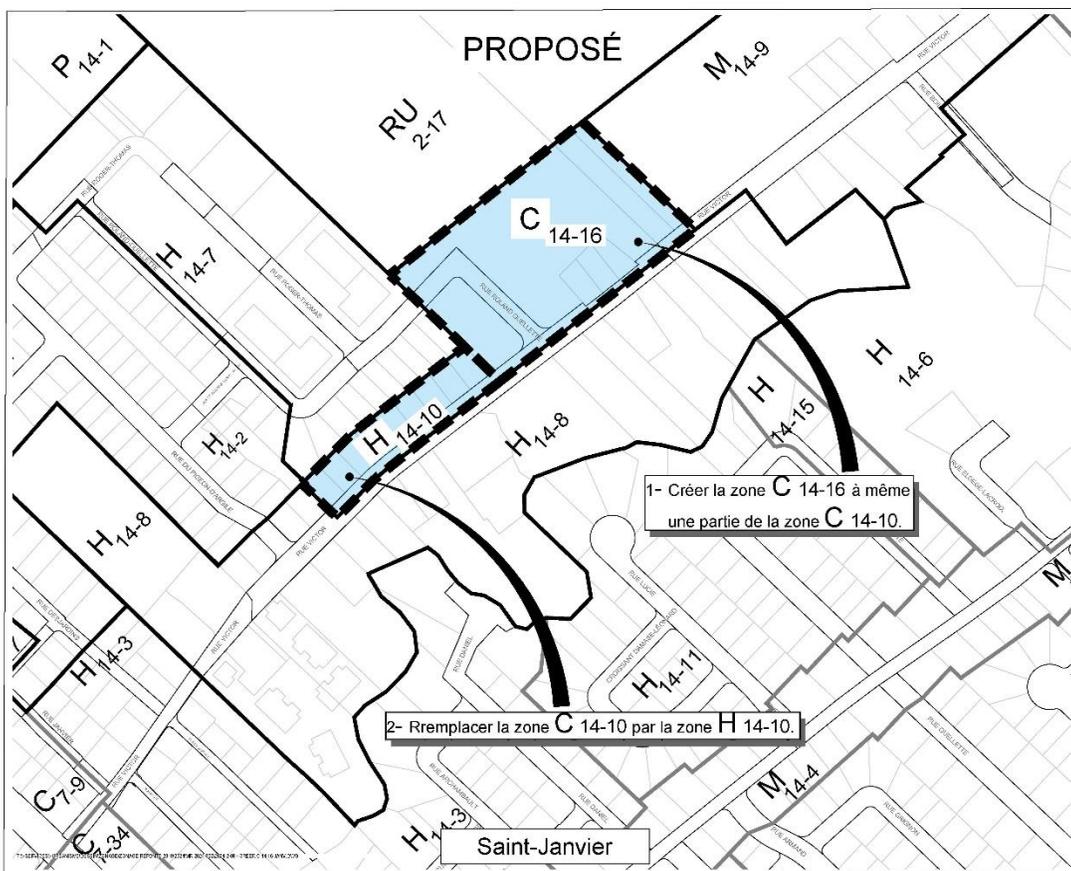
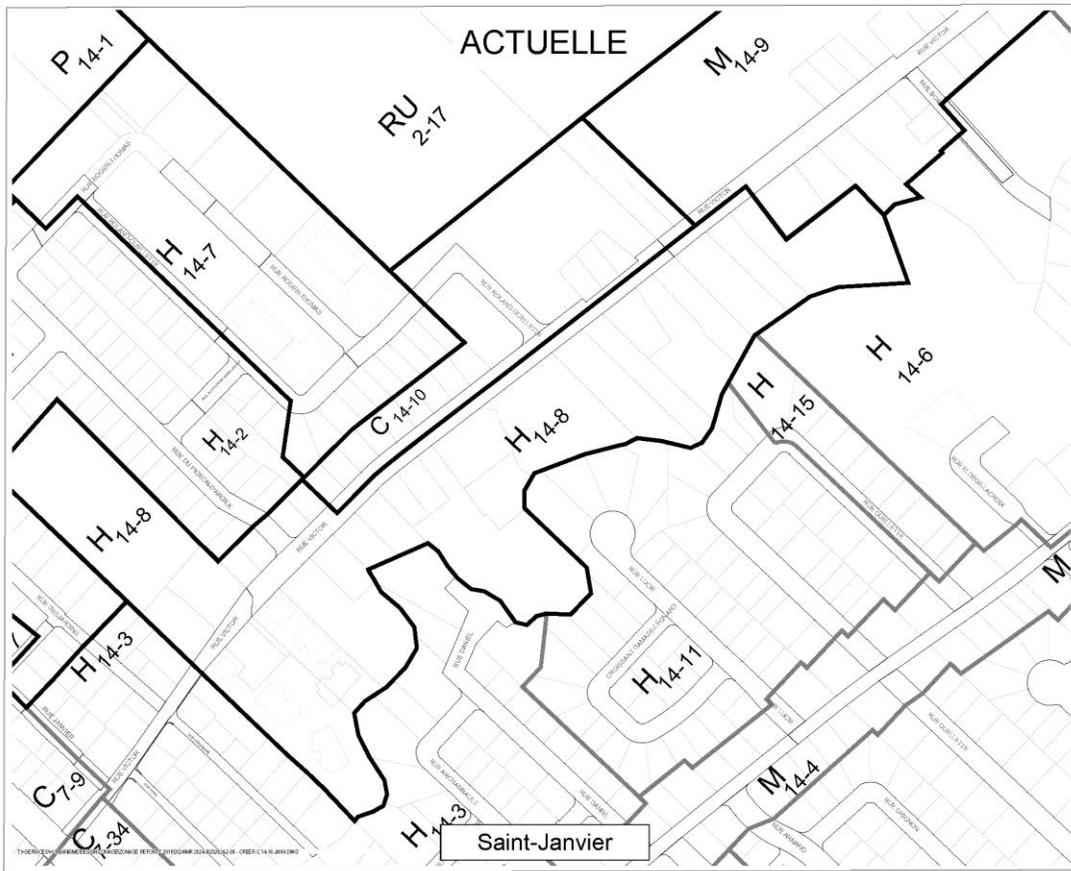


### ZONE RU 2-1



QUE la zone C 14-10 se situe dans le secteur de Saint-Janvier et est illustrée aux plans ci-après :

## ZONE C 14-10



QUE les descriptions et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **26 février 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l' élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième

membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 14 février 2024

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate